  **Collège Saint-Exupéry de Contres**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE PRODUITS ALIMENTAIRE**

**Cahier des clauses administratives particulières valant Règlement de consultation**

Etabli le 24 novembre 2019

Personne responsable du marché : Madame AZEMA Catherine, chef d’établissement

Contact : Madame LE ROUX Valérie, gestionnaire collège

Agent Comptable : lycée Camille Claudel

Coordonnées : Collège Saint-Exupéry

8 rue Jules Antoinet

41700 CONTRES

Siret = 194 105 953 00013

Tél : 02 54 79 73 73

Mail : [gest.0410595z@ac-orleans-tours.fr](mailto:gest.0410595z@ac-orleans-tours.fr)

**Article 1 : Objet et définition de la consultation**

La présente consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire du collège Saint-Exupéry : 660 repas environ par jour en période scolaire, sur quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), quantifiée sur le bordereau des prix annexé.

Les quantités faisant l’objet du marché sont données à titre indicatif.

**En outre, le fournisseur précisera sa politique en termes de circuits courts.**

Les candidats peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots. Toute proposition ne répondant pas à l’intégralité du ou des lots sera rejetée.

La consultation comporte quatre marchés définis somme suit :

**\* Marché produits surgelés**

Lot n°1 = viande fraîche

Lot n°2 = volaille

Lot n°3= charcuterie

**Article 2 : Procédure de passation**

Les marchés sont passés selon la procédure adaptée définie à l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché revêt la forme d’un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les bons de commandes sont notifiés au et à mesure des besoins.

Ce document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et Services.

Ce document vaut Règlement de la consultation et cahier des clauses administratives particulières.

Il comporte 8 pages numérotées et une annexe.

Cette annexe vaut cahier des clauses techniques particulières (référence à des catégories, à des normes) et bordereau des prix

**Article 3  : Durée des marchés**

Les marchés sont passés pour la durée de l’année civile 2019.

**Article 4 : Mode de Règlement**

Les règlements seront effectués par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

L’unité monétaire de paiement est l’Euro. Aucun acompte, ni aucune avance ne sont prévus.

Les factures devront être transmises de préférence par le biais de chorus pro.

Le titulaire du marché doit fournir un RIB avec la 1ère facture de l’année civile, où figurent lisiblement l’IBAN et le code BIC, même si les coordonnées bancaires figurent sur les factures.

Les factures porteront outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

-les nom et adresse du créancier

-le numéro de son compte bancaire ou postal

-le numéro du marché auquel la facture se rapporte

- Le numéro ou la date du bon de commande

- la fourniture livrée

- le montant hors tva de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour

- le prix des prestations accessoires

- éventuellement le rabais ou le coefficient, le cours de référence

- le taux et le montant de la TVA

-le montant total des fournitures livrées

- la date

**Article 5 : Date limite de dépôt et validité des offres**

Les offres doivent impérativement être déposées via le site de l’AJI, jusqu’au 23 décembre 2019.

La date limite de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Article 6 : Livraisons et délais**

Les livraisons seront effectuées tous les jours entre 6h30 et 11h00, sauf mention spéciale sur les descriptifs joints.

La fréquence sera d’un minimum de deux fois par semaine,

Le candidat communiquera ses jours de livraison.

Un bon de livraison, distinct de la facture, sera systématiquement remis au chef de cuisine lors de la livraison.

**Article 7 : Qualité et vérifications**

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation doivent satisfaire à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective, notamment en terme de traçabilité (normes européennes, AFNOR, HACCP). Une attention toute particulière sera également portée en matière d’hygiène et de salubrité.

Des contrôles réguliers et inopinés seront effectués par l’établissement et visés par le livreur : vérification quantitatives (poids net, nombre d’unités), vérifications qualitatives (caractéristiques des produits, étiquetage, absence de signes d’altération, emballages, dates limites de consommation…), vérification des conditions de transport (température, salubrité…), vérifications microbiologiques.

**Article 8 : Détermination du prix et présentation des offres**

Le candidat établira une proposition de prix **hors TVA,** jusqu’à 3 chiffres après la virgule pour les produits indiqués dans les bordereaux de prix en annexe selon la nomenclature adoptée par l’établissement.



Pour les articles ne figurant pas sur les listes jointes, le candidat proposera un coefficient de remise sur son catalogue de prix. Le coefficient sera unique et fixé pour la durée du marché. Par la suite, le candidat retenu effectuera un envoi de son catalogue dès notification du marché.

Le dossier de candidature à déposer sera composé du :

* Tableau Excel joint intitulé « bordereau de prix ». Le premier onglet « consignes » du fichier mentionne les modalités pour compléter le tableau.
* Document Excel joint intitulé « renseignements »

**Ces deux documents seront à déposer sur le site aji sans modifier le format.**

Des fiches techniques seront fournies à la demande de l’établissement, le cas échéant.

**Le marché sera passé sans aucune variante.**

L’ensemble des documents, à remettre dans le cadre de la présente consultation, ainsi que l’ensemble des correspondances, doivent être rédigés en langue française.

**Article 9 : Quantités et volumes**

Les quantités portées sur les tableaux en annexe sont estimatives et ne constituent pas un montant minimum de commandes.

**Article 10 : Choix du fournisseur**

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1 - qualité des produits et -la qualité des prestations : respect de l’environnement et pratiques favorisant le développement durable, conformité aux critères de l’article 6, qualité des services associés (conditionnements, étiquetage, service commercial, respect des conditions de livraison…) 50%

3 –les prix proposés. 50%

L’établissement conserve la possibilité de s’approvisionner par ailleurs dans le cadre de promotions, rupture de stock ou non satisfaction sur des articles livrés.

Aucune négociation ne sera menée.

**Article 10 –Garantie**

Conformément aux prescriptions de l’article 23 du C.C.A.G, la fourniture est garantie contre tout vice de fabrication.

**Article 12 : Attribution**

Chaque lot sera attribué indépendamment.

Les offres seront classées par ordre décroissant pour chaque lot individuellement.

Aucun lot ne pourra être attribué à un candidat interdit de soumissionner.

Les candidats dont l’offre aura été retenue en seront informés .

Les candidats retenus fourniront les fiches techniques pour chaque article.

**Article 13 : Pénalités de retard**

En cas de refus de livraison, de retard ou de non remplacement dans les délais accordés d’une fourniture ayant fait l’objet d’un rejet, le gestionnaire se fournira là où il jugera utile. En cas de différence de prix au détriment de l’établissement, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire.

En cas d’infraction caractérisée aux clauses contractuelles, indépendamment des pénalités citées au paragraphe 1 du présent article, la personne responsable pourra résilier le marché sans indemnité après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

**DECLARATION SUR L’HONNEUR DU CANDIDAT**

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché à ses torts exclusifs ou à ceux de la société qu’il représente, qu’il ne tombe pas sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 44 du code des marchés publics.

Le candidat atteste sur l’honneur (articles 43 à 46 du CMP) :

-qu’il ne fait pas l’objet d’une interdiction de concourir

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail

-qu’il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés ?

- qu’il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales (les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis)

- le candidat devra également fournir des renseignements permettant d’évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières : chiffre d’affaires, effectifs, marchés publics obtenus ou autres références.

Origine des fournitures

□ France □ Pays de l’Union Européenne □ Autres

**Nom, Prénom, Signature**

Les candidats dont les offres seront retenues disposeront de 5 jours à compter du jour où leur aura été notifiée la décision de l’établissement pour produire les documents suivants :

* Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L.243-15 du code sécurité sociale, émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions datant de moins de 6 mois.
* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu’ils ont satisfait aux obligations fiscales et sociales ou l’état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2)
* Dans le cas où l’immatriculation de l’entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) est obligatoire : un extrait de l’inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou carte d’identification justifiant de l’inscription au RM.

**Si un candidat retenu ne fournissait pas les documents et attestations mentionnées ci-dessus dans le délai de 5 jours imparti, son offre serait écartée.**

**ACTE D’ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

**Marché à procédure adaptée, marché à bons de commande**

**Marché viande fraiche**

**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, que je déclare accepter sans modification ni réserve,**

**Je soussigné** (nom, prénom) : agissant au nom et pour le compte de :

(Intitulé complet et forme juridique de la société)

N° de téléphone :

Ayant son siège social à :

(Adresse complète et téléphone)

N° SIREN CODE APE : Numéro d’inscription au registre du commerce :

1. **M’engage,** conformément aux stipulations du présent document, à livrer les fournitures demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Cette offre porte sur les lots suivants :** (cocher la ou les case(s) et indiquer les montants du bordereau des prix unitaires) :

□Lot 1 viande fraiche montant HT montant TTC

□Lot 2 volaille montant HT montant TTC

□Lot 3 charcuterie montant HT montant TTC

**Cette offre, exprimée en euros, est développée dans l’annexe jointe (BPU)**

Mon offre m’engage pour la durée d’exécution du marché, soit un an du 1er janvier au 31 décembre 19.

1. **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j’interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 modifié de la loi n°52-401 du 14 avril 1952
2. **Demande** que l’administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

|  |
| --- |
| **Bénéficiaire :**  **Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :**  **Code Etablissement :**  **Code Guichet :**  **Numéro de compte :**  **Clé RIB** |

**JOINDRE UN RIB**

**A ……………………………………………. LE ………../………../…………………**

**Le candidat, Nom, Prénom et qualité du signataire :**

**Signature (précédée de la mention «  lu et approuvé » ) et cachet de la société**

**RAPPEL documents à fournir avec l’offre : déclaration sur l’honneur du candidat (dume), acte d’engagement, bordereau des prix unitaires daté et signé, fiches techniques**

**REPONSE DE L’ADMINISTRATION :**

|  |
| --- |
| **Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement (voir contenu détaillé de l’offre dans l’annexe BPU) en ce qui concerne les lots suivants :**  □Lot 1 viande fraiche  □Lot 2 volaille  □Lot 3 charcuterie      A Contres, le ……………………………….. Pour le collège SAINT EXUPERY, le pouvoir adjudicateur  Signature de l’ordonnateur |

**NOTIFICATION DU MARCHE :**

|  |
| --- |
| J’ai l’honneur, en application de l’article 81 du code des marchés publics de vous notifier le présent marché. Cette notification vaut ordre de service de commencement d’exécution de la prestation à compter du 1 er janvier 2019.  Cette copie du marché, certifiée conforme à l’original, vous est destinée. Vous voudrez bien m’en accuser réception à l’aide du formulaire ci-dessous.  Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.  A Contres, le ……………………………….. Signature de l’ordonnateur |

|  |
| --- |
| ACCUSE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION DU MARCHE « SURGELES »  Je soussigné………………………………………agissant au nom de ………………………………………………………………  Certifie avoir reçu la notification du marché susvisé le  A…………………………………., le………./………../………………  Le Titulaire ( cachet et signature) |